



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la REGLEMENTATION
des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ

Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale

Arrêté de mise en demeure

**CCI de Saône et Loire - APROPORT
Place Gérard Geneves – BP 531
71010 MACON Cedex**

**LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Installation de charbon
Zac de Chalon Sud – Port Jean Terrade
71380 EPERVANS**

N° 08-05458

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et son article L514-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-00172 du 21 janvier 2008 autorisant la CCI de Saône et Loire - APROPORT à exploiter un stockage de charbon sur la commune d'Epervans,

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions des articles ou chapitres suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité :

- Chapitre 1.5 : périmètre d'éloignement : le stock de charbon doit être séparé des bâtiments occupés par des tiers par une distance de sécurité d'au moins 50 m à compter depuis la longueur du stock et de 40 m depuis la largeur. A défaut, un écran coupe-feu d'une hauteur suffisante doit être mis en place. La tenue au feu de cet ouvrage doit garantir en cas d'incendie du stock, l'absence de flux thermique supérieur à 5 kW/m² au niveau des bâtiments occupés par des tiers.
- Article 7.3.1 : l'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

Considérant que le non respect de ces prescriptions réglementaires est susceptible d'entraîner des risques pour les tiers,

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en date du 10 octobre 2008,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

La CCI de Saône et Loire - APROPORT, dont le siège social est situé place Gérard Geneves - 71010 MACON Cedex, est mise en demeure de respecter les prescriptions du chapitre 1.5 (périmètre d'éloignement) et de l'article 7.3.1 (clôture de l'établissement) de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008, pour son installation située Zac de Chalon Sud - Port Jean Terrade à Epervans.
Délai : 3 mois.

ARTICLE 2

En cas d'inobservation des dispositions de l'article 1^{er}, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire d'Epervans, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône,
- M. le maire d'Epervans,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, 15/17 avenue Jean Bertin, 21000 Dijon,
- Mme la directrice départementale de l'équipement à Mâcon,
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à Mâcon,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales à Mâcon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon,
- Mme la directrice régionale de l'environnement à Dijon,
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile à Mâcon,
- M. l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - inspecteur des installations classées, 206 Rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire.

Mâcon, le 28 OCT. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Marie-Françoise LECAILLON